

# Orpi , barème des honoraires

## ESTIMATION :

(à la charge du demandeur)

Avis de Valeur locatif : .....	120 € TTC
Avis de valeur pour vente .....	200 € TTC

## VENTE IMMEUBLES & TERRAINS :

(honoraires à la charge du vendeur)

< 360 000 € : .....	5 % + 2000 € TTC
De 360 000 € à 400 000 € : .....	20 000 € TTC
> 400 000 € : .....	5 % TTC

## LOCATION :

**Commercialisation / Négociation :** ..... 50 € TTC  
(à la charge du bailleur)

**Visite / Dossier / Rédaction bail :** ..... 4% TTC du loyer annuel HC  
(à la charge de chacune des parties : locataire et bailleur)

**Etat des lieux :** ..... 2% TTC du loyer annuel HC  
(à la charge de chacune des parties : locataire et bailleur)

**Garage ( lot isolé ) :** ..... 1 mois de loyer  
(à la charge chacune des parties : locataire et bailleur)

## GESTION LOCATIVE :

(à la charge du bailleur)

**Honoraires sur les encaissements :** ..... 7,0 % HT soit 8,4 % TTC

### Assurances

(Ce taux pouvant évoluer en fonction des tarifs assureurs)

- **Garantie Loyer Impayé :** ..... 3 % TTC
- **Propriétaire Non Occupant :** ..... 58 € TTC / lot / an

**Honoraires sur travaux > 1000 € :** ..... 150 € + 2 % TTC du montant des travaux

**Aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers :** ..... 48 € TTC / immeuble / an

**Prestations supplémentaires :** ..... 90 € / heure TTC  
(contentieux, sinistre, succession, changement propriétaire, représentation en AG, avenant au bail, fin de mandat)

Mis à jour le 1/03/2021

# Orpi , barème des honoraires

## SYNDIC DE COPROPRIETE

*Les honoraires de gestion courante sont à déterminer en fonction des équipements et prestations de l'immeuble à partir de 200 € HT soit 240 € TTC / an / lot, avec un minimum de 1800 € TTC / AN par copropriété.*

*Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :*

<b>Assemblée générale supplémentaire</b>	15 € TTC / lot avec un min de 350€ TTC
<b>Réunions ou visites de copropriété, suppl. avec le conseil syndical</b>	90 € TTC / heure
<b>Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division</b>	Honoraires fixés en AG
<b>Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété</b>	90 € TTC / heure
<b>Gestion administrative et matérielle des sinistres</b>	90 € TTC / heure
<b>Mise en demeure d'un tiers par LRAR</b>	50 € TTC
<b>Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur</b>	180 € TTC
<b>Suivi du dossier</b>	90 € TTC / heure
<b>Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs et représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure.</b>	90 € TTC / heure
<b>Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention et immatriculation du syndicat</b>	180 € TTC / dossier de copropriétaires souscripteur au prêt

*Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 20 %.*

*Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :*

### Frais de recouvrements :

• <b>Mise en demeure LRAR</b>	30 € TTC
• <b>Relance après mise en demeure</b>	50 € TTC
• <b>Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice.</b>	180 € TTC

### Frais et honoraires de mutation :

• <b>Etat daté</b>	380 € TTC
• <b>Opposition sur mutation / art 20 II de la loi du 10 juillet 1965</b>	50 € TTC

### Frais de délivrance des documents sur support papier

30 € TTC par document

*Suivi administratif des travaux : Montant déterminé en assemblée générale (selon article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965).*

Mis à jour le 1/03/2021